

Note explicative de la cartographie des cours d'eau dans le département des Vosges

À lire impérativement avant d'accéder à la cartographie

Contexte :

Afin de mieux faire connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérées comme des cours d'eau pour l'application de la réglementation, et dans le cadre de l'[instruction du Gouvernement du 3 juin 2015](#), la DDT et l'OFB (Office Français pour la Biodiversité) établissent :

- Une cartographie **complète** dans les zones où cela est techniquement faisable dans des délais raisonnables,
- Une cartographie **progressive** (par tronçons et non pour un bassin versant entier) dans les autres zones, associée à une **méthodologie** d'identification des cours d'eau : [voir le guide méthodologique dédié](#)

En complément, des fiches pratiques sont disponibles sur le site de l'État dans les Vosges : <https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Fiches-d-information-a-destination-des-agriculteurs>

Avertissements :

- **Précision** : le tracé n'est qu'une représentation de la réalité. L'emplacement n'est pas forcément exact. Par ailleurs le cours d'eau peut se déplacer (naturellement ou suite à des travaux).
- **Attention** aux cours d'eau situés en **limite de bassin** et en limite de département. Ils peuvent ne pas être représentés s'ils sont en dehors de la zone, même s'ils longent la limite.
- Cas des **bras secondaires** : les cours d'eau peuvent avoir plusieurs bras. Seul le cours d'eau principal est représenté. Les bras secondaires sont considérés comme des cours d'eau et la réglementation s'y applique.
- Les **canaux** ne sont pas des cours d'eau mais ils peuvent être concernés par la réglementation (vidange, entretien notamment).
- **Cours d'eau BCAE *** :

Dans les secteurs où la cartographie complète a été réalisée les cours d'eau identifiés correspondent aux *cours d'eau de la BCAE*

Dans les secteurs où la cartographie est progressive, les cours d'eau BCAE sont représentés par les traits *bleus continus et discontinus* sur la carte IGN 1/25 000^{ème} la plus récente

Lien vers la carte interactive :

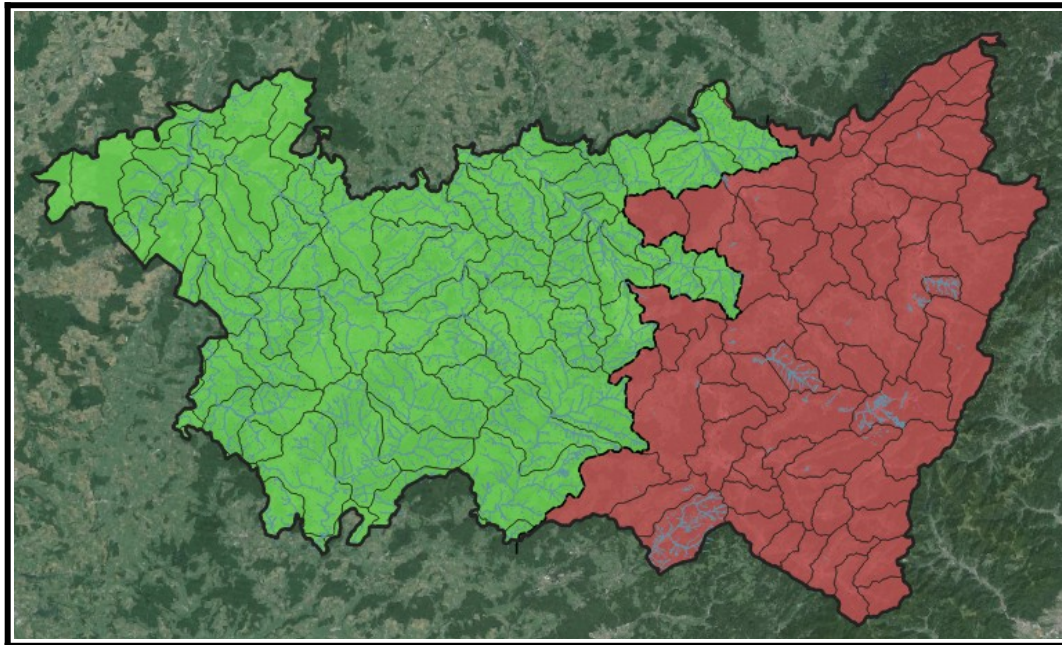
<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=5fbffc00-9e58-4b4a-9514-abf629f0c4bc>

(* cours d'eau BCAE : cours d'eau concernés par les règles de conditionnalité des aides de la PAC, Politique Agricole Commune, relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales)

Utilisation de la carte :

Il convient de se référer à la cartographie visible sur le site Internet des services de l'État dans les Vosges <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=c3655629-d4f1-43f6-90ef-ff2942e848f3>

Les bassins hydrographiques ont été répartis en 2 catégories
(ci-dessous état d'avancement à la date du 15/01/2024) :



Zone	Type d'identification des cours d'eau	Conséquences
Verte	La cartographie complète est faite	<ul style="list-style-type: none">• Écoulements non cartographiés dans la zone : ils ne sont pas considérés comme cours d'eau (et ce bien qu'ils puissent dans certains cas faire transiter des débits importants)• Écoulements cartographiés dans la zone : ce sont des cours d'eau et la réglementation des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement s'applique (nomenclature associée aux procédures de déclaration et d'autorisation « loi sur l'eau »).
Rouge	Il n'est pas prévu de cartographie complète. Il y aura des expertises ponctuelles (on parle de cartographie progressive)	<ul style="list-style-type: none">• Écoulement non cartographié sur le site de l'État :<ol style="list-style-type: none">1. Se référer aux indications de la carte IGN 1/25000^{ème} la plus récente. Cette carte donne des indications sur les écoulements et la topographie. Un écoulement présent dans un talweg (fond de vallon) peut raisonnablement être considéré comme cours d'eau. A l'inverse le fait qu'un écoulement ne soit pas cartographié ne signifie pas que ce n'est pas un cours d'eau.2. Si l'écoulement n'est pas cartographié sur la carte IGN : utiliser la présente méthodologie d'identification afin d'essayer de définir par vous-même si c'est un cours d'eau.3. En cas de doute, solliciter une expertise à la DDT ou l'OFB.• Écoulement cartographié sur le site de l'État : c'est un cours d'eau

- Dans les zones en rouge, la cartographie sera réalisée ponctuellement au gré des besoins évalués par le service de la police de l'eau. Les mises à jour auront lieu une fois par an.
- **Dans les zones en vert déjà cartographiées, des modifications peuvent toutefois intervenir à la marge pour retirer ou ajouter des cours d'eau en cas de détection d'erreurs ou d'oublis.**

Contacts utiles



Service Départemental de l'OFB : sd88@ofb.gouv.fr



DDT, Service Environnement et Risques : ddt-ser@vosges.gouv.fr

Pour les demandes d'expertise, il conviendra de transmettre un plan de situation sur fond IGN de l'écoulement à expertiser.

Pour faire remonter vos remarques, merci d'utiliser le guide téléchargeable à cette adresse :
<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Cartographie-des-cours-d-eau/Cartographie-et-identification-des-cours-d-eau/Concertation-sur-les-travaux-en-cours>